

Séance du 26 avril 2023

Présents : MM. Franco, Président
Dequae-Schrijvers, Demeuse, Ney-Glaise Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt,
Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,
Mme Alexandra Grandjean et Mr Julien LINDT sont excusés

1. A l'unanimité arrête que le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Flamierge, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 novembre 2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.029,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.904,17 €
Recettes extraordinaires totales	4.052,83 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.573,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.400,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.682,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	6.082,00 €
Dépenses totales	6.082,00 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Flamierge et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité arrête que le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de Flamisoul, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 novembre 2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	279,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	17.214,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.453,06 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.374,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	840,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €

Recettes totales	17.493,06 €
Dépenses totales	3.214,04 €
Résultat comptable	14.279,02 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Compogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

3. A l'unanimité arrête que le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Compogne, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 novembre 2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.342,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.178,46 €
Recettes extraordinaires totales	5.675,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.834,39 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.627,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.390,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	13.017,80 €
Dépenses totales	13.017,80€
Résultat comptable	0.00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Compogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. A l'unanimité arrête que le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique du 10 octobre 2022, est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	17.320,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.136,00 €
Recettes extraordinaires totales	14.048,30 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.830,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.982,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	21.556,30 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	6.233,17 €
Recettes totales	31.368,30 €
Dépenses totales	31.368,30 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. A l'unanimité décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 06 juin 2023 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ; de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.
6. A l'unanimité prend acte des contrôles de caisse réalisés par le commissaire d'Arrondissement en date du 20.12.2022 et 14.03.2023.
7. A l'unanimité décide d'intervenir à concurrence de 190.482,86 euros dans le budget de la zone de police 5301 « Centre ardenne ».
8. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement des anciens bureaux Lambert à Bertogne - Travaux d'électricité", établis par l'auteur de projet, HORDEUM Architectes ScPRL, Wicourt 105 à 6600 Noville (Lux.). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.288,90 € hors TVA ou 28.179,57 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable sur base de l'article 42§1,1° C ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/723-60 (n° de projet 20200038) ; D'adapter le crédit dans la prochaine modification budgétaire.
9. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-779 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chapiteau", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 59.725,00 € hors TVA ou 72.267,25 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 763/749-98 (2023009) du budget extraordinaire ; Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-781 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un container pour rangement du chapiteau", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 763/749-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2023 (2023009) ; Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
11. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-772 et le montant estimé du marché "Achat et installation d'un module tours/toboggan/balançoires pour le village de Flamierge", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.600,00 € hors TVA ou 14.036,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 765/749-98 (n° de projet 20230025).
12. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-776 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de carrelages et plinthes à la maison de village de Compogne", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.365,00 € hors TVA ou 12.541,65 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 7621/723-60 (n° de projet 20220019).
13. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-780 et le montant estimé du marché "Achat et reprise d'un véhicule d'occasion type camionnette plateau pour le service travaux", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.200,00 € hors TVA ou 23.232,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/743-52 (n° de projet 20230003).
14. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-782 et le montant estimé du marché "Aménagement chemin d'accès et parking derrière la maison de village de Givry", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.046,00 € hors TVA ou 49.665,66 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 7621/721-60 (n° de projet 20230031).
15. A l'unanimité décide d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés ; de compléter le formulaire à cet effet et le renvoyer au Département du Logement, rue des Brigades d'Irlande 1 – 5100 JAMBES
16. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) ou d'un(e) chef de bureau administratif contractuel(le) pour le service de la Direction générale temps plein pour une période indéterminée – niveau A1 et fixe les conditions d'engagement à cet emploi.
17. A l'unanimité ratifie la décision d'ouverture d'un mi-temps complémentaire à l'école maternelle de Compogne à la date du 20/03/2023.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
JM FRANCO